



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 65/2026

OBJET : Contrat de vérification des équipements électriques et installations aux gaz combustibles de chauffage et de cuisson, du domaine de Kermenguy.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 009/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la proposition faite par la société DEKRA sur la vérification des équipements électriques et des installations aux gaz combustibles de chauffage et de cuisson, situé sur le site du domaine de Kermenguy, 15 rue de Kermenguy, 22740 Lézardrieux.

Article 1 : DECIDE de signer un contrat avec la société DEKRA, représenté par Monsieur Sylvain CHEREL, en qualité de Responsable d'Activité Exploitation, dont le siège social se situe 16 rue de la Morgan, Centre Synergie 22, 22360 LANGUEUX

Article 2 : DECIDE de signer un contrat pour un montant total de 830.00€ H.T (huit cent trente euros) soit 996.00 € TTC (neuf cent quatre-vingt-seize euros) renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 04 mai 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.